

# Projet de rapport sur les autorités locales et régionales<sup>1</sup> et la société civile : l'engagement de l'Europe en faveur du développement durable (2012/2288(INI))

#### Amendements de PLATFORMA

#### Paragraphe I

Proposition de résolution	Amendement				
considérant que des AL fortes, transparentes et orientées vers les besoins et des actions intégrées en faveur de la gouvernance locale sont des aspects essentiels du processus de consolidation de la paix;	considérant que des AL fortes, transparentes et orientées vers les besoins et des actions intégrées en faveur de la gouvernance locale sont des aspects essentiels de la démocratie et du processus de consolidation de la paix et participent aux trois dimensions du développement durable et à la cohésion sociale;				

Justification : les gouvernements locaux et régionaux, partout où ils sont démocratiquement élus, participent au renforcement de la démocratie et à la construction de l'Etat.

#### Un environnement favorable aux OSC et aux AL

# Paragraphe 4

Proposition de résolution	Amendement				
encourage l'UE à promouvoir des mécanismes	encourage l'UE à promouvoir des mécanismes				
institutionnalisés en vue d'un dialogue à plusieurs	institutionnalisés en vue d'un dialogue à plusieurs				
niveaux et avec de nombreuses parties	niveaux et avec de nombreuses parties				
prenantes entre les OSC, les AL et les	prenantes entre les OSC, les AL et les				
gouvernements partenaires dans des	gouvernements partenaires dans des				
programmes de travail satisfaisants, ainsi qu'une	programmes de travail satisfaisants, ainsi qu'une				
croissance durable et inclusive;	croissance durable et inclusive; <i>recommande à</i>				
	l'UE d'appliquer à tous les pays partenaires la				
	disposition relative aux consultations avec				
	les ALR des pays ACP, qui figure dans l'				
	accord de Cotonou;				

Justification: l'accord de Cotonou, base légale du Fonds européen pour le développement (cadre de coopération entre l'UE et les pays ACP) prévoit que les gouvernements locaux et régionaux soient consultés lors de la programmation et de la mie en œuvre de la coopération ACP-UE.

# Efficacité du développement

Paragraphe 5 bis (nouveau)

<u> </u>	
Proposition de résolution	Amendement

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous utilisons dans ce document, y compris dans les passages qui sont extraits du rapport du Parlement européen, une terminologie différente de celle employée par les institutions européennes. En effet nous recommandons l'emploi systématique du terme « autorités locales *et régionales* » ou « *gouvernements locaux et régionaux* »

demande à la Commission de soutenir						
l'inclusion d'un représentant des ALR au sein						
du Comité de pilotage du Partenariat mondial						
pour une coopération efficace au service du						
développement;						

Justification : le Comité de pilotage du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement est constitué de dix-huit membres issus des pays partenaires, des pays donateurs, d'organisations multilatérales, de parlementaires, de la société civile et du secteur privé.

Alors même que le document de conclusion final de Busan reconnait le rôle essentiel des gouvernements locaux et régionaux pour rapprocher les citoyens des gouvernements et assurer une appropriation démocratique du développement par les pays, le Comité de pilotage ne comporte aucun représentant des autorités locales et régionales.

Les gouvernements locaux et régionaux demandent à être inclus dans le Comité de pilotage depuis plusieurs mois et nous demandons à l'Union européenne de soutenir notre démarche.

Cela semblerait cohérent avec la communication « Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement » dans laquelle la Commission recommande que l'UE continue « à soutenir les actions de sensibilisation aux problèmes de développement local et urbain menées par les autorités locales et leurs associations ainsi que le rôle que jouent ces dernières pour que soit pris en compte les intérêts des communautés locales lors de la définition du programme de développement international ».

#### Paragraphe 9

r dragraphie e					
Proposition de résolution	Amendement				
demande à la Commission de promouvoir une	demande à la Commission de promouvoir une				
approche équilibrée entre le principe	approche équilibrée entre le principe				
d'harmonisation et le droit d'initiative des OSC;	d'harmonisation et le droit d'initiative des OSC;				
rappelle à la Commission que la simplification et	rappelle à la Commission que la simplification et				
l'harmonisation des procédures administratives	l'harmonisation des procédures administratives				
applicables aux donateurs devraient s'opérer à	applicables aux donateurs devraient s'opérer à				
travers un dialogue avec les OSC;	travers un dialogue avec les OSC et les ALR;				

Justification : les gouvernements locaux et régionaux, à travers leurs associations, devraient être consultés sur tous les aspects de la politique européenne de développement : formulation et mise œuvre. De plus les GLR jouent à la fois le rôle de donateurs et de demandeurs de fonds.

#### Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement						
	encourage la Commission à établir des feuilles de route pays également pour les						
	ALR. L'élaboration de feuilles de route conjointe pour les OSC et les ALR devraient						
	être envisagée;						

Justification: les niveaux de gouvernements infranationaux sont extrêmement divers dans leur nature. Ce niveau regroupe des autorités publiques de toutes tailles, avec des compétences très différentes et en conséquence des missions et des défis très spécifiques. Un engagement à la hauteur du défi que constitue le renforcement des GLR dans les pays partenaires nécessite une approche stratégique et une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces par pays. Nous pourrions même



envisager l'élaboration de feuille de route conjointe pour la société civile et les gouvernements locaux et régionaux.

# États fragiles

#### Paragraphe 20 bis (nouveau)

Amendement						
rappelle que les élus locaux agissent régulièrement comme médiateurs entre des parties antagonistes et ont de ce point de vue un rôle important dans la prévention et la résolution des conflits ;						

Justification : le rôle du Maire en tant que médiateur dans les conflits locaux est reconnu de manière croissante. La médiation peut intervenir dans des situations très diverses ; administratifs, familiales mais également des conflits sociaux et interculturels, et empêchaient ainsi la montée des tensions.

#### Paragraphe 21

Proposition de résolution	Amendement				
exprime sa profonde préoccupation quant à la proposition de la Commission de limiter le soutien financier pour l'offre de services aux seules OSC travaillant dans les PMA et les États fragiles; rappelle que la valeur ajoutée essentielle des OSC réside dans leur capacité à interpréter les besoins des groupes fragiles et à apporter des solutions innovantes pour répondre à ces besoins;	supprimé				

## Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement				
	souligne que dans les contextes où les autorités publiques, y compris les autorités locales et régionales, ne sont pas dans la capacité de fournir les services de base et où les conditions d'intervention le permettent, la Commission devrait soutenir des partenariats multi-acteurs afin de développer les capacités des ALR pour qu'elles puissent fournir les services;				

Justification: nous souhaiterions une approche plus nuancée quant au soutien des bailleurs aux OSC dans le domaine de la prestation de services. Comme il est écrit dans la communication « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures » le soutien à la prestation de services doit être bien calibré et devrait devenir exceptionnel.

Nous reconnaissons toutefois que les situations d'urgence et post-urgence constituent des circonstances exceptionnelles où la rapidité d'action des ONG et leurs expertises justifient un tel soutien de l'UE. Dans de telles situations nous insistons sur la nécessité pour les ONG d'agir en concertation avec les autorités locales et régionales. Cette approche contribue à dépasser la dichotomie urgence/développement et renforce les synergies entre les actions humanitaires et de développement.



Enfin dans les contextes qui ne répondent pas aux critères d'urgence et post-urgence mais où les autorités publiques, y compris les autorités locales et régionales, ne se trouvent pas en capacité de fournir les services de base, la Commission devrait soutenir des partenariats multi acteurs afin de développer les capacités des ALR pour que celles-ci puissent assumer la prestation de service à la place des OSC.

Encourager les OSC à accompagner les autorités publiques pour qu'elles puissent assumer leurs missions plutôt que les soutenir à se substituer à elles, a un impact fort en termes de durabilité, de coordination et de redevabilité.

### Éducation au développement et sensibilisation (DEAR)

#### Paragraphe 23 bis (nouveau)

Motion for a resolution	Amendment						
	appelle la Commission à accroitre le soutien qu'elle apporte aux autorités locales et régionales et à leurs associations dans le domaine de l'éducation au développement;						

Justification: la crise économique et budgétaire met en péril les programmes publics de solidarité internationale. Bien que les citoyens européens soutiennent l'engagement de l'UE dans le domaine du développement, leur connaissance et leur compréhension des actions que les gouvernements locaux et régionaux mènent en matière de coopération pour le développement demeurent probablement assez faible.

De ce point de vue DEAR constitue une bonne opportunité pour les GLR et leurs associations de sensibiliser leur circonscription aux défis du développement et aux interdépendances mondiales, et de justifier les dépenses locales/régionales dans la sphère du développement international.

Les actions DEAR peuvent ainsi renforcer le soutien des citoyens aux programmes européens de développement et augmenter leur soutien aux coopérations décentralisées des gouvernements locaux et régionaux.

#### Documents de programmation et modalités de l'aide

# Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	Amendement						
	rappelle que les ALR doivent êtr						
	explicitement éligibles pour tous le						
	programmes de l'ICD;						

Justification: l'UE soutient la coopération décentralisée, politiquement et opérationnellement, depuis de nombreuses années et il est important qu'elle continue de s'appuyer sur l'expertise des gouvernements locaux et régionaux européens dans la mise en œuvre des programmes de développement.

# Paragraphe 29

Proposition de résolution							Amendem	ent			
invite	la	Commission	à	promouvoir	la	invite	la	Commission	à	promouvoir	la
particip	ation	des OSC dan	s les	discussions	en	particip	ation	des OSC et	les	<b>ALR</b> dans	les
cours	sur le	es mécanismes	de	mixage dans	s le	discus	sions	en cours sur	les	mécanismes	de
cadre	de	la plateforme	de	l'UE pour	la	mixage	e dan	s le cadre de l	a pla	ateforme de l	'UE



coopération extérieure et le développement; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices contraignantes et de créer des mécanismes de suivi globaux pour s'assurer que le mixage contribue à l'éradication de la pauvreté; pour la coopération extérieure et le développement; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices contraignantes et de créer des mécanismes de suivi globaux pour s'assurer que le mixage contribue à l'éradication de la pauvreté;